



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MARS 2018**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	Nelly LAILY
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY			X	Jean-Pierre CUENIN
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE			X	
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de voix délibératives : 13

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre CUENIN a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation des Comptes- rendus précédents :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des conseils municipaux du 7 et du 26 Février 2018.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Vote des taux communaux :

S'agissant d'une recette importante pour la commune et conditionnant l'équilibre du budget, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2018.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taxes communales pour la 15ème année consécutive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :



fixe les taux d'imposition communaux pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation :	10.36%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	10.36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37,72%

Monsieur le Maire a fait une simulation pour information, avec une augmentation des taux de 1 pts. Ceci afin que chacun se rende compte de son effet.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Compte Administratif 2017 :

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur Michel NICOLIER, Premier Adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 2017	551 559.43 €
Recettes 2017	625 551.16 €
Excédent 2016	30 000.00 €

Soit un Excédent global 2017 103 991.73 €

Section d'investissement

Dépenses 2017	225 038.80 €
Recettes 2017	123 694.97 €
Excédent 2016	172 236.13 €

Soit un résultat global 2017 70 892.30 €

Résultat du vote : 10 pour, 1 abstention, 0 contre



5. Compte de gestion 2017 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion 2017 de Monsieur le Trésorier qui présente le même résultat que le Compte Administratif 2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Affectation du résultat :

- un excédent de fonctionnement de : 103 991.73 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 991.73 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	103 991.73 €
D Solde d'exécution d'investissement	70 892.30 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 103 991.73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	73 991.73 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	30 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Résultat du vote : 12 pour, abstention, 1 contre



7. Budget primitif 2018 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2018, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	600 900 €
Recettes	600 900 €

Section d'investissement

Dépenses	155 634.03 €
Recettes	155 634.03 €

Résultat du vote : 12 pour, 1 abstention, 0 contre

8. Le personnel : Changement de grade

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison de la proposition d'avancement de grade par le comité technique, il convient de se prononcer sur la suppression à partir du 1er mai 2018 d'un emploi **d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe** sur la base d'un temps non complet de 30/35 heures par semaine et la création d'un emploi **d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe** sur la base d'un temps non complet de 30/35 heures par semaine à partir du 1^{er} mai 2018.

- **Accepte** la suppression d'un emploi **d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe** au 1^{er} mai 2018 sur la base d'un temps non complet de **30/ 35** heures hebdomadaires,

- **Crée** à l'organigramme du personnel permanent un emploi **d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe** sur la base d'un temps non complet de **30/ 35** heures hebdomadaires à partir du 1^{er} mai 2018.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre



9. La SMA :

Christophe OEUVRARD a été sollicité par l'association VEZ'BAD pour un tournoi le 9 juin à la SMA de 9h à 19h. Plateau repas midi et buvette toute la journée. Monsieur Christophe OEUVRARD regarde avec le président du VEZ'BAD pour les modalités. Après on se réunira pour décision.

10 Le Centre Aéré :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les tarifs du centre aéré du 09 juillet au 27 juillet 2018 inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
- La journée avec sortie pédagogique : 15€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 16 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 17 € (non allocataire)
- La journée camping (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 18€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 19 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 20 € (non allocataire)
- Pour les extérieurs + 2€ la journée
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif unique de 2 €.
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

11 PLU :

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de présentation du PLU en vigueur présente les principales caractéristiques physiques du village et précise notamment que le caractère traditionnel rural de Vézelois n'est perceptible qu'à proximité immédiate de la rue principale. Ce même rapport de présentation expose également qu'en dehors du secteur de la rue principale, les extensions qui se sont implantées ont généré une architecture contemporaine et sans lien réel avec le centre ancien.

Or, le règlement du PLU n'autorise que la construction de toitures 2 pans sur l'ensemble des zones du PLU, dans un souci de préservation de l'architecture traditionnelle du village ; de plus, les méthodes de constructions actuelles permettent notamment la construction de bâtiments à toits plats, leur interdiction généralisée sur l'ensemble des zones U du village générant donc une très forte contrainte quant au



développement de la commune. Par conséquent il convient de modifier le PLU, et pour cela, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté municipal du 08 février 2018, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet de mettre en adéquation l'annexe I du règlement du PLU avec les méthodes de construction actuelles. À cet effet, il a été réalisé un dossier, présenté au Conseil municipal, comprenant le projet de modification et l'exposé des motifs. Ce dossier a été **transmis** préalablement aux Personnes Publiques Associées pour recueillir leurs avis.

Monsieur le Maire précise qu'à présent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier précité, comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de définir les modalités de cette mise à disposition ; étant précisé, qu'à l'issue de cette mise à disposition, après présentation du bilan par le Maire, le Conseil Municipal délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal définit les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

- documents mis à disposition :
 - Le dossier précité comprenant : l'exposé des motifs, le projet de modification et le cas échéant les avis des personnes publiques associées,
 - Et les documents du PLU en vigueur ;
- lieu où les documents sont consultables : Mairie de Vézelois ;
- horaires pendant lesquels les documents sont consultables :
 - Le lundi de 11h00 à 14h00,
 - Le mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00,
 - Le samedi (des semaines paires uniquement) de 10h00 à 12h00 ;
- période de mise à disposition du dossier au public : du 16 avril 2018 au 19 mai 2018 ;
- mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis relatif à cette modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage aux panneaux d'affichage habituels de la commune au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- et d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.



Voir avec le cabinet RUEZ si la présentation du document peut être reprise. En effet, le texte se fini après le plan. Il serait judicieux de faire une continuité de texte et de mettre le plan en dernier.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

12 Emplois saisonniers :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2 ème alinéa et 34.

Considérant Qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'été 2018 pour la commune. Suite au rapport de Monsieur le Maire de Vézelois et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Le recrutement direct d'agents non titulaires avec un nombre maximum de 4 saisonniers fille ou garçon avec priorité aux nouveaux et aux étudiants (18 ans + permis B) est instauré pour une période allant du 1er juillet 2018 au 15 septembre 2018 inclus.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

13 Point sur l'école :

Présentation de la décision de DASEN (éducation Nationale) pour une semaine de 8 ½ journée avec les horaires suivants :

- 8h30 à 11h30
- 13h30 à 16h30

12. Questions diverses

- Feu de la Saint-Jean : une réunion sera programmée la 1^{ère} quinzaine d'avril
- Repas des anciens : satisfaction générale sur l'animation ainsi que le repas. 92 personnes présentes (manquait 6 personnes malades).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Prochain conseil prévu le 16 mai à 20h00